



Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél 02 31 77 02 18
mairie@villersbocage14.fr

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT 2027

N°2026-141

réglementant le stationnement
sur le territoire de la
commune de VILLERS-BOCAGE

Le Maire de la Commune de VILLERS-BOCAGE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1, à L2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4° partie, relative à la signalisation de prescription ;

CONSIDERANT les demandes formulées par Altitude Infra Calvados ainsi que les services municipaux de la ville de Villers Bocage 14310, sollicitant l'autorisation permanente d'exécuter de petits travaux de brève durée ou d'urgence sur le domaine public.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures de circulation pour assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les services d'Altitude Infra et les entreprises intervenant pour leur compte ou celui de la commune, sont autorisés, à titre permanent, en vue d'assurer la sécurité des usagers pour l'année 2027, à entreprendre des travaux de brève durée ou d'urgence (n'excédant pas 48 heures) sur le domaine public (trottoir) et routier (04 heures).

Toutes interventions nécessitant la neutralisation d'une partie, de la totalité d'une voie de circulation, ou nécessitant l'emploi d'un alternat de circulation devra faire l'objet d'une **demande spécifique afin d'obtenir un arrêté de circulation**.

Sont concernés par cette autorisation annuelle les secteurs suivants :

- voirie, dont les essais et sondages.
- signalisation horizontale, verticale ou lumineuse.
- espaces verts.
- éclairage public.
- interventions sur les divers conteneurs (ordures ménagères et verre).

Article 2 : Les services de la ville devront être avertis, au plus tard, le jour de l'exécution (en cas de travaux d'urgence) ou 7 jours avant la date réelle dans le cas de travaux prévus par mail : mairie@villersbocage14.fr

Article 3 : La signalisation afférente à ces chantiers, à la charge des intervenants, sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villers Bocage.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

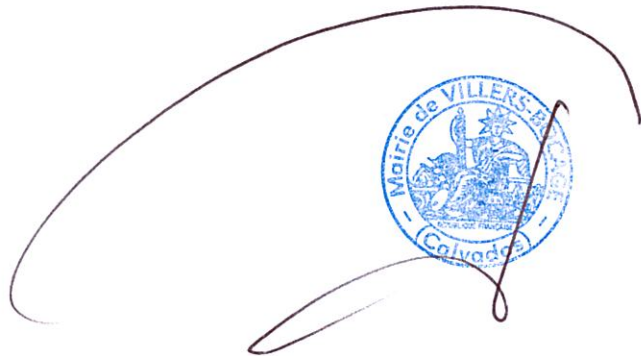
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Villers-Bocage, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Madame le Policier Municipal, Le responsable du service technique de Villers-Bocage, Altitude Infra, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Villers-Bocage, le 29 septembre 2026

Le Maire,

Stéphanie LEBERRURIER

A large, flowing handwritten signature in dark ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'Mairie de VILLERS-BOCAGE' at the top and 'Calvados' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a lion and a castle. The signature starts to the left of the stamp, loops around it, and ends to the right.